

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

(XII.B.16)

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.329.1998.TREATIES-80 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÉTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT No 90 ANNEXÉ À L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa huitième session, le Comité administratif de l'Accord
a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes
authentiques anglais et français du Règlement No 90.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi
que le texte des modifications en question.

Le 5 août 1998

SJ

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR
RECIPROCALrecognition OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE
PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 90
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee
of the Agreement at its eighth session,
adopted certain drafting modifications
to Regulation No. 90 ("Uniform
provisions concerning the approval of
replacement brake lining assemblies for
power-driven vehicles and their
trailers") (TRANS/WP.29/636),

HAS CAUSED the said modifications,
listed in the annex to this Procès-
verbal, to be effected in the authentic
English and French texts of Regulation
No. 90.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph Zacklin,
Assistant Secretary-General in charge of
the Office of Legal Affairs, have signed
this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 29 July 1998.

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT N° 90
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord a adopté, lors de sa
huitième session certaines
modifications rédactionnelles
au Règlement N° 90 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des garnitures de frein assemblées
de recharge pour les véhicules à
moteur et leurs remorques")
(TRANS/WP.29/636),

A FAIT PROCÉDER aux modifications
en question, dont le texte figure en
annexe au présent procès-verbal, dans
les textes authentiques anglais et
français du Règlement N° 90.

EN FOI DE QUOI, Nous, Ralph
Zacklin, Sous-Secrétaire général
chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York,
le 29 juillet 1998.

Ralph Zacklin

Annex 4, paragraph 2.2.1.5.4., correct the words "by vehicle mass" to read "by one-half of the vehicle mass".

Annex 8, paragraph 3.2.2., correct to read:

"... a number of X braking intervals of 5 seconds brake applied followed by 10 seconds brake released."

Annexe 4, paragraphe 2.2.1.5.4 : remplacer l'expression "par la masse du véhicule" par l'expression "par la moitié de la masse du véhicule".

Annexe 8, paragraphe 3.2.2 : libeller comme suit :

"... la commande de frein est actionnée à x reprises pendant 5 s puis relâchée pendant 10 s."